

Le label « Jardin remarquable »



Mis en place en 2004, le label « Jardin remarquable » distingue des jardins et des parcs, tant anciens que contemporains, publics ou privés, particulièrement bien entretenus et ouverts à la visite. Ce label de qualité est attribué par le ministère de la culture et de la communication pour une durée de 5 ans renouvelables aux jardins présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique qu'ils soient ou non protégés au titre des monuments historiques.

Qu'est-ce que le label « Jardin remarquable » ?

La mise en place du label "Jardin remarquable" répond au souhait de faire connaître et de valoriser des parcs et jardins ouverts au public et particulièrement bien entretenus.

Ce label d'État, attribué pour 5 ans renouvelables, répond à des critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces), l'intégration dans le site et la qualité des abords, les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales...), l'intérêt botanique, l'intérêt historique, l'accueil des publics et l'entretien dans le respect de la qualité environnementale.

Il tient compte de la diversité des parcs et jardins, et peut concerner des jardins petits ou étendus, historiques ou contemporains, et de tous les styles.

Quelles sont les obligations du propriétaire d'un jardin labellisé, et les avantages que ce label procure ?

Le label engage les propriétaires à assurer un entretien régulier de leur jardin, à l'ouvrir à la visite durant 5 ans au moins 50 jours dans l'année, à participer au moins à une opération nationale (*Rendez-vous aux jardins* voire aux *Journées européennes du Patrimoine*), à mettre à la disposition du public des documents d'information (plan, historique, indications botaniques), et à apposer dans un lieu visible du public une plaque reprenant le logo du label "Jardin remarquable".

Il permet de bénéficier d'une valorisation par le ministère de la culture et de la communication, procure une plus grande lisibilité dans divers documents et publications, et donne la possibilité éventuelle d'un agrément fiscal, et d'une signalisation routière spécifique.

À qui s'adresser pour faire labelliser son jardin ?

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale des affaires culturelles (<http://www.culture.gouv.fr/mcc/Vos-contacts-en-DRAC>). Ils sont ensuite examinés par un groupe de travail présidé par le préfet de région ou son représentant. Les jardins retenus font l'objet d'une décision du préfet de région.

Comment constituer un dossier ?

Le dossier, à adresser à la DRAC doit comporter :

- le plan de situation et le plan du jardin ;
- la liste des éléments remarquables ;
- la liste des végétaux remarquables ;
- un historique ;
- un descriptif ;
- des éléments d'appréciation sur le mode de gestion du jardin (moyens humains, organisation, prise en compte de la qualité environnementale, etc.) ;
- la liste de la documentation mise à la disposition du public, ainsi que des éventuelles animations à destination des jeunes ;
- un dossier photographique comportant au moins 5 images ;
- l'engagement écrit d'ouvrir à la visite, durant 5 ans, selon les conditions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 1996 relatif à l'agrément fiscal (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=15ED9B691DF077C3395A06ACFF4AEB03.tpdjo14v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006159964&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20110927)
- un engagement écrit de participer à l'opération nationale *Rendez-vous aux jardins* et, le cas échéant, aux *Journées européennes du patrimoine*.